

Montreuil, le 24 juillet 2025

Note aux opérateurs

Objet : Traitement douanier des produits d'origine non animale pour l'alimentation animale.

Réf. : Règlement (UE) n° 2024/2104 du 27 juin 2024

P.J. : Annexe – Mesures RITA.

L'arrêté du 22 novembre 2011 fixant les modalités de présentation au contrôle officiel des aliments pour animaux d'origine non animale en provenance de pays tiers prévoit les contrôles officiels des aliments pour animaux d'origine non animale (y compris les levures) importés en France en provenance directe de pays tiers lorsqu'ils ne sont pas soumis à des contrôles renforcés européens ou à d'autres mesures d'urgence européennes.

Depuis le 18 février 2025, en application du règlement (UE) 2024/2104 du 27 juin 2024, ces envois sont soumis à la présentation d'une Notification d'Arrivée (NoA) validée par les services en charge des contrôles sanitaires et phytosanitaires. Ce document accompagne la déclaration en douane, sous tout régime douanier, y compris le transit. Les envois soumis à contrôles renforcés et mesures d'urgence restent soumis à document sanitaire commun d'entrée pour les aliments pour animaux et denrées alimentaires d'origine non animale (DSCE-D).

Les NoA fonctionnent sur le même principe que les DSCE-D. À compter du 1^{er} septembre 2025, leur contrôle et leur imputation seront automatisés dans DELTA-I dans le cadre du guichet unique national du dédouanement (GUN).

Vous trouverez en pièce jointe une annexe récapitulant les mesures RITA à respecter pour assurer la conformité des déclarations en douane se rapportant aux importations d'aliments pour animaux d'origine non animale.

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention de votre Pôle d'action économique (PAE) de rattachement¹ ou, le cas échéant, du service grands comptes (SGC). En

¹ Les coordonnées des PAE sont disponibles ici : <https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises-cce>

cas de dysfonctionnement technique, vous êtes invités à effectuer une demande d'assistance via le service en ligne OLGA².

**P/le chef de bureau,
son adjointe,**

Lou LE GUELVOUIT